

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Dîner au Palais.
Hommages et Remerciements.
Dîner au Palais.

PARTIE OFFICIELLE :

Loi portant fixation du Budget des Dépenses des Services Intérieurs de l'Exercice 1930.
Décision Souveraine portant ouverture de Crédits.
Loi sur la Délimitation du Domaine.
Loi constituant le Domaine public et privé de l'Etat et de la Commune.
Loi déterminant le partage des biens acquis avec les fonds du compte 3^o.
Loi constituant l'Hôpital en établissement public autonome.
Loi constituant l'Orphelinat en établissement public autonome.
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine octroyant des Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine octroyant des Médailles du Travail.
Ordonnance Souveraine octroyant des Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine octroyant des Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine octroyant des Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine octroyant des Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Haut Dignitaire dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'une Dame du Palais.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'une Dame professeur.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'une Maîtresse-Répétitrice au Lycée.
Arrêté ministériel désignant un Membre de la Commission chargée de dresser la liste électorale.
Arrêté ministériel désignant un Membre de la Commission chargée de dresser la liste électorale de la Chambre Consultative.
Décision ministérielle désignant un gérant du Journal de Monaco.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Fête Nationale.
Obsèques.
Société de Conférences. — L'Évolution du romantisme de Couleur, par Gérard Bauër. — Le second âge du Fer, par M. Prat.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Le Théâtre des Piccoli.
Concert de Gala.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 30 novembre 1929.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion de Sa Fête, S. A. S. le Prince Souverain, assisté de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre, a reçu, jeudi soir, à dîner, au Palais de Monaco, un certain nombre de hautes personnalités.

A droite de S. A. S. le Prince Souverain, avaient pris place : S. A. S. le Prince Pierre ;

S. G. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco ; M. Eugène Marquet, Maire de Monaco ; M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet ; le Lieutenant-Colonel de Baciocchi, Aide de camp.

A gauche du Prince Souverain, se trouvaient : M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur ; M. le Secrétaire d'Etat Roussel ; M. Michel Fontana, Vice-Président du Conseil National ; M. le Conseiller d'Etat Mauran, Chef du Cabinet ; M. le Docteur Louët, Premier Médecin du Prince.

S. A. S. la Princesse Héréditaire qui était assise en face du Prince Souverain, avait à Sa droite : S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat ; M^{me} Bartholoni, Dame d'honneur ; M^{gr} Lesage ; M. Jean Bartholoni, Chambellan de la Princesse Héréditaire ; le Commandant Millescamps, Aide de camp ; M. Paul Noghès, Secrétaire particulier de la Princesse Héréditaire et du Prince Pierre.

A gauche de la Princesse Héréditaire, étaient placés : M. le Docteur Marsan, Président du Conseil National ; le Lieutenant-Colonel Gastaldi, Aide de camp et Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ; le Colonel Lobez, Commandant Supérieur ; Miss Mac Geary et M. Mélin, Secrétaire particulier du Prince Souverain.

MM. le Président, le Vice-Président et les Membres du Conseil National, d'une part, et, d'autre part, MM. le Maire, les Adjoints et les Conseillers Communaux ont fait parvenir des fleurs à S. A. S. la Princesse Antoinette à l'occasion de Sa fête.

Son Altesse Sérénissime a tenu à adresser Elle-même, au Président du Conseil National et au Maire, Ses remerciements pour cette gracieuse attention.

S. A. S. le Prince, assisté de S. A. S. la Princesse Héréditaire, a offert, lundi dernier, un dîner en l'honneur des Membres du Conseil National et du Conseil Communal.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite : M^{me} la Baronne Gautsch ; M. Eugène Marquet, Maire de Monaco ; M. Etienne Crovetto, Adjoint au Maire ; MM. le Docteur Boéri et Henri Marquet, Conseillers Nationaux ; MM. Honoré Bellando et Pierre Vatrican, Conseillers Communaux.

A la gauche du Prince étaient assis : le Baron Gautsch ; M. Michel Fontana, Vice-Président du Conseil National ; M. François Devissi, Adjoint au Maire ; M. Victor Bonatède, Conseiller National ; MM. Pierre Jioffredy, Edouard Giordano, François Scotti, Conseillers Communaux.

En face du Souverain avait pris place S. A. S. la Princesse Héréditaire, ayant à Sa droite : S. A. S. le Prince Festetics ; M^{me} Jean Bartholoni, Dame d'honneur ; le Docteur Simon et M. Marcel Médecin, Conseillers Nationaux ; MM. Henri Bonafède et Joseph Marquet, Conseillers Communaux.

A la gauche de la Princesse se trouvaient : le Docteur Marsan, Président du Conseil National ; M. Félix Bonaventure, Adjoint au Maire ; MM. Charles Bernasconi et Antoine Orecchia, Conseillers Nationaux ; MM. Paul Gioco et Louis Rapaire, Conseillers Communaux.

Assistaient également à ce dîner, M. Henri Mauran, Chef du Cabinet ; M. Jean Bartholoni, Chambellan de S. A. S. la Princesse Héréditaire ; le Lieutenant-Colonel de Baciocchi, Aide de camp ; le Docteur Louët, Premier Médecin ; le Commandant Millescamps, Aide de camp ; M. Mélin, Secrétaire particulier du Prince Souverain ; M. Paul Noghès, Secrétaire particulier de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre.

PARTIE OFFICIELLE

LOIS*

LOI portant fixation du Budget des Dépenses des Services Intérieurs de l'Exercice 1930.

N° 123.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits sont ouverts pour les dépenses du Budget des Services Intérieurs de l'Exercice 1930, conformément au tableau figurant à l'article 2 ci-après :

Ces crédits s'appliquent :

1 ^o aux Dépenses Ordinaires pour	8.977.985 ^{fr} 70
2 ^o aux Dépenses Extraordinaires pour	1.067.850 70
Total...	10.045.836 ^{fr} 40

ART. 2.

TABLEAU PAR CHAPITRE DES DÉPENSES
DES SERVICES INTÉRIEURS DE L'EXERCICE 1930.

Chapitres.	Dépenses Ordinaires :	
I. Conseil National		80.000 ^{fr} »
II. Travaux Publics :		
1 ^o Voirie	881.600 ^{fr} »	
2 ^o Services annexes.....	12.000 »	
3 ^o Bâtiments Domaniaux	396.800 »	
4 ^o Service d'Electricité.....	108.300 »	
5 ^o Service du Mobilier et Invre	47.700 »	
		1.446.400 »
	A reporter.	1.526.400 »

* Les Lois nos 123, 124, 125, 126, 127 et 128, ont été promulguées à l'audience du Tribunal Civil du 23 janvier 1930.

	Report.	1.326.400 »
III. Service Téléphonique.....		1.314.980 »
IV. Instruction Publique et Beaux-Arts :		
1° Lycée (Cours de Garçons).....	1.032.700 »	
2° Lycée (Cours de Jeunes Filles).....	302.700 »	
3° Bourses d'Etudes.....	125.000 »	
4° Ecoles.....	780.750 »	
5° Ecole de Dessin.....	41.690 »	
6° Ecole de Musique.....	30.382 »	
7° Musées.....	2.000 »	
8° Société de Conférences.....	30.000 »	
9° Education physique.....	15.140 »	
10° Cours d'adultes.....	17.949 80	
11° Prêts d'Honneur.....	Compte spécial	
		2.378.311fr80

V. Services Hospitaliers et de Bienfaisance :		
1° Hôpital.....	2.198.200fr »	
1° (bis) Dispensaire.....	69.000 »	
2° Orphelinat.....	126.037 50	
3° Asile de Saint-Pons.....	10.000 »	
4° Goutte de Lait.....	120.000 »	
5° Bienfaisance et Prévoyance.....	180.000 »	
		2.703.237fr50
Travaux du Port.....	168.700 »	
Dépenses Communales (Excédent des dépenses ordinaires).....	881.356 40	
Indemnité de résidence de 10 % aux Retraités.....	5.000 »	
Total des Dépenses Ordinaires.....		8.977.985fr70

Chapitres. Dépenses Extraordinaires :		
II. Travaux Publics.....		40.000fr »
IV. Instruction Publique et Beaux-Arts :		
1° Lycée.....	4.500 »	
4° Ecoles Communales		
Travaux divers.....	40.155 »	
		44.655 »

V. Services Hospitaliers et de Bienfaisance :		
1° Hôpital.....	192.781 40	
1° (bis) Dispensaire.....	17.090 »	
2° Orphelinat.....	12.000 »	
3° Garderie.....	20.000 »	
		241.871 40
Travaux du Port.....	425.000 »	
Dépenses Communales (Dép. Extr.).....	266.324 30	
Dépenses imprévues.....	50.000 »	
Total des Dépenses Extraordinaires.....		1.067.850fr70

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

Par Décision de S. A. S. le Prince, en date du 15 janvier 1930, des crédits sont ouverts pour les Dépenses des Services Consolidés pour l'Exercice 1930, conformément au Tableau ci-après :

Ces crédits s'appliquent :

Aux Dépenses ordinaires pour....	13.506.676fr95
Aux Dépenses extraordinaires pour....	314.583 35
Total....	13.821.260fr30

TABLEAU PAR CHAPITRE DES DÉPENSES DU BUDGET DES SERVICES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 1930.

Chapitres. Dépenses ordinaires :		
I. Dotations.....	620.000fr »	
II. Maison du Prince.....	941.500 »	
III. Palais du Prince.....	1.500.000 »	
IV. Gouvernement.....	1.426.967 75	
V. Relations Extérieures.....	358.325 »	
VI. Justice.....	852.180 »	
VII. Cultes.....	434.679 30	
VIII. Force Armée		
1° Compagnie des Carabiniers.....	1.377.200 »	
2° Compagnie des Sapeurs-Pompiers.....	896.995 »	
IX. Marine.....	124.400 »	
X. Sécurité Publique.....	2.481.444 »	
XI. Monopoles d'Etat.....	403.493 90	
XII. Régies.....	586.642 »	
XIII. Chambre Consultative et Commissions.....	24.950 »	
XIV. Finances.....	1.430.960 »	
XV. Institutions diverses.....	104.500 »	
XVI. Gratifications, Dons et Secours.....	222.440 »	
Intérêts des comptes créditeurs.....	—	
Indemnité de 10 % aux retraités de nationalité monégasque ou résidant dans la Principauté, relevant des Services Consolidés.....	20.000 »	
Total des Dépenses ordinaires.....		13.506.676fr95

Chapitres. Dépenses extraordinaires :		
I. Maison de S. A. S.....	100.000 »	
IV. Gouvernement.....	13.000 »	
VII. Cultes.....	73.333 35	
VIII. Force Armée.....	7.500 »	
IX. Marine.....	5.000 »	
XIV. Finances.....	65.750 »	
Dépenses imprévues.....	50.000 »	
Total des Dépenses extraordinaires.....		314.583fr35

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

LOI sur la délimitation du Domaine.

N° 124.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi, dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

ARTICLE PREMIER.

Le Domaine Public comprend les biens affectés à l'usage public, à un service public ou à un service d'utilité publique et, généralement, toutes les portions du territoire de la Principauté qui ne sont pas susceptibles de propriété privée.

Il se divise en Domaine Public de l'Etat et en Domaine Public de la Commune.

Le Domaine Public est imprescriptible et inaliénable, sauf désaffectation.

La désaffectation est prononcée par la loi ; elle a pour effet le retour des biens désaffectés au Domaine Privé de l'Etat ou de la Commune.

ART. 2.

Font partie du Domaine Public de l'Etat : les rues, places, routes et chemins affectés à la circulation ; les rivages de la mer, les ports, les havres, les cours d'eau et torrents et, généralement, toutes les portions du territoire de la Principauté non susceptibles de propriété privée.

Toutefois, à l'égard des rues, places, routes et chemins, visés au premier alinéa du présent article, l'autorité communale exercera, sous réserve des conventions et concessions en cours, les pouvoirs réglementaires en ce qui concerne la police urbaine, l'hygiène et le régime des occupations temporaires dont elle assurera la réglementation dans les formes et conditions prévues par la loi municipale.

Appartiennent également au Domaine Public de l'Etat :

le Palais du Gouvernement,
le Palais de Justice,
la Cathédrale et les églises paroissiales de Saint-Martin, de Sainte-Dévote et de Saint-Charles, sans qu'il soit innové aux dispositions de la Bulle « Quemadmodum ».

ART. 3.

Font partie du Domaine Public de la Commune :

la Mairie,
les Abattoirs,
le Cimetière et ses dépendances,
la Bibliothèque Communale (livres et mobilier),
les Moulins communaux,
les Marchés, à l'expiration de la concession en cours.

ART. 4.

Tous les meubles meublants et objets mobiliers garnissant les immeubles ci-dessus affectés et dont il sera tenu inventaire, auront le caractère d'immeubles par destination.

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

LOI constituant le Domaine public et privé de l'Etat et de la Commune.

N° 125.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

ARTICLE PREMIER.

Les biens prélevés sur le Domaine Privé du Prince, pour constituer les Domaines Public et

Privé de l'Etat et de la Commune, en vertu de l'Ordonnance du 27 septembre 1929, sont attribués ainsi qu'il suit :

ART. 2.

Font partie du Domaine Public de l'Etat :
Monaco-Ville :

Evêché (sous réserve des dispositions de la Bulle « Quemadmodum »),
Bureau des Postes,
Lycée,
Ecoles Primaires,
Caserne du Fort Antoine,
Maison d'Arrêt,
Musée Anthropologique,
Caserne de la Place du Palais,
Terrains des Remparts et fortifications (à l'exclusion de ceux qui constituent les assises du Palais et de ses dépendances),
Jardins Saint-Martin et poudrière.

Condamine :

Commissariat de Police,
Caserne des Carabiniers (rue Grimaldi),
Caserne des Sapeurs-Pompiers (trois bâtiments),
Immeuble des Douanes (rue Saige),
Quais proprement dits et jetées,
Voies, terrains et constructions affectés à la concession P.-L.-M. (à son expiration),
Immeuble rue de la Colle (Dispensaire et entrepôt d'allumettes),
Ecoles Primaires,
Voûtes sous l'avenue Pasteur,
Voûtes sous la rue Bosio,
Voûtes sous le chemin des Pêcheurs.

Monte-Carlo :

Caserne des Carabiniers (St-Roman),
Ecoles Primaires,
Emplacement de la concession Stallé (quai de Plaisance),
Emplacement du Bureau des Travaux du Port, W.-C. place de la Crémaillère,
Lavoirs et W.-C. place des Moulins.

ART. 3.

Font partie du Domaine Privé de l'Etat :

Monaco-Ville :

Presbytère rue du Tribunal (sous réserve des dispositions de la Bulle « Quemadmodum »),
Pensionnat des Dames de Saint-Maur,
Magasin rue des Spélugues,
Magasin rue Basse (entrepôt actuel des allumettes).

Condamine :

Ancienne Caserne de la Colle (rue Plati),
Presbytère de la Colle et dépendances (sous réserve des dispositions de la Bulle « Quemadmodum »).

Monte-Carlo :

Presbytère Saint-Charles (sous réserve des dispositions de la Bulle « Quemadmodum »).

ART. 4.

Font partie du Domaine Public de la Commune :

Monaco-Ville :

Immeuble affecté à l'Orphelinat,
Chapelle des Pénitents (sous réserve des droits de la Confrérie de la Miséricorde),
W.-C. Sainte-Barbe et Saint-Martin,
Lavoirs.

Condamine :

Lavoirs ravin Sainte-Dévote,
W.-C. place Sainte-Dévote,
W.-C. place d'Armes.

ART. 5.

Font partie du Domaine Privé de la Commune :

Condamine :

Les hors-ligne avenue Pasteur,
Superstructure du kiosque à journaux de la place d'Armes.

Monte-Carlo :

Trois kiosques et sous-sol,
Kiosque à fleurs place de la Crémaillère.

ART. 6.

Tous les meubles meublants et objets mobiliers garnissant les immeubles ci-dessus affectés et

dont il sera tenu inventaire, auront le caractère d'immeubles par destination.

ART. 7.

La désaffectation du Domaine Public est prononcée par la loi ; elle a pour effet le retour des biens désaffectés au Domaine Privé de l'Etat ou au Domaine Privé de la Commune.

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

LOI déterminant le partage des biens acquis avec les fonds du compte 3 %.

N° 126.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

ARTICLE PREMIER.

Sont attribués comme suit, les biens acquis avec les fonds du compte 3 %, sous réserve de leur affectation conforme à la destination de ces fonds.

ART. 2.

Sont attribués au Domaine Public de l'Etat :
Ancienne Villa Crégut (immeuble de la Poste à la Condamine),
Ancienne Villa Verna (immeuble de la Crèche et de la Goutte de Lait),
Ancien terrain Marquet-Bérail (à l'Observatoire),
Ancien terrain Gastaud (à l'Observatoire),
Ancienne Maison Gastaud-Sangiorgio (aux Révoires),
Ancienne Maison Barral (aux Révoires),
Ancienne propriété Parodi-Olivier (aux Salines),
Ancienne Maison Fautrier (boulevard Charles III),
Ancienne Maison Fontana (boulevard Charles III),
Immeuble des Téléphones (angle rues Caroline et Grimaldi),
Garages sous le boulevard Albert I^{er},
Ancien terrain Bérail (Pont Sainte-Dévote) et salle en sous-sol,
Hors ligne Pariot (avenue Plati),
Ancien terrain Baud-Giordano (boulevard de l'Observatoire),
Ancienne Villa Dévotine (Testimonio Saint-Roman),
Ancienne Villa Rey (Testimonio Saint-Roman),
Ancien terrain Crovetto (dépôt des trams à St-Roman),
Emplacement partiel de l'ancienne Usine Electrique et immeuble en construction à usage du Bureau Hydrographique International et autres services (quai de Plaisance).

ART. 3.

Sont attribués au Domaine Privé de l'Etat :
Ancien Hôtel d'Orient (boulevard Albert I^{er}),
Anciens terrains des hoirs Crovetto aux Révoires, ainsi que l'immeuble en voie d'achèvement sur les dits terrains,
Ancien terrain Baumgartner (boulevard de l'Observatoire),
Ancienne Villa Josam (à Fontvieille),
Ancienne Villa Olivier (à Fontvieille),
Ancienne Villa Noghès (à Fontvieille),
Ancienne Villa Tavernier (à Fontvieille),
Immeuble contigu au Cimetière (3, boulevard Charles III),
Ancienne Maison Barruero (boulevard Charles III),
Ancienne Villa La Plage (à Fontvieille),
Ancienne Villa Voliver (place des Moulins),
Ancienne Villa Marius (place des Moulins),
Ancienne Villa Charles (place des Moulins),
Hors ligne du Pont de la Rousse,
Anciennes Villa du Rocher et Villa Réséda (avenue des Fleurs),

Ancien étage Marsan (place des Moulins),
Hors ligne Marocco (boulevard d'Italie).

ART. 4.

Sont attribués au Domaine Public de la Commune :
Jardins Exotiques (boulevard de l'Observatoire),
Parc Princesse Antoinette (boulevard de Belgique),
Salle de Conférences (quai de Plaisance).

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

LOI constituant l'Hôpital en établissement public autonome.

N° 127.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

ARTICLE PREMIER.

L'Hôpital, établissement public revêtu de la personnalité civile, jouira d'une autonomie pleine et entière.

ART. 2.

Cette autonomie est assurée :
1° par l'affectation à l'Hôpital de la totalité des recettes et produits de tous ordres de l'Établissement ;
2° par une dotation en capital ou en revenus ;
3° par les dons et legs.

En cas de diminution des ressources provenant de l'affectation et de la dotation prévues ci-dessus, un crédit au moins égal à cette insuffisance sera inscrit au Budget des Services Intérieurs.

ART. 3.

Des dispositions ultérieures établiront le statut de l'Hôpital.

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

LOI constituant l'Orphelinat en établissement public autonome.

N° 128.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

ARTICLE PREMIER

L'Orphelinat, établissement public revêtu de la personnalité civile, jouira d'une autonomie pleine et entière.

ART. 2.

Cette autonomie est assurée :
1° par l'affectation à l'Orphelinat de la totalité des recettes et produits de tous ordres de l'Établissement ;
2° par une dotation en capital ou en revenus ;
3° par les dons et legs.

En cas de diminution des ressources provenant de l'affectation et de la dotation prévues ci-dessus, un crédit au moins égal à cette insuffisance sera inscrit au Budget des Services Intérieurs.

ART. 3.

Des dispositions ultérieures établiront le statut de l'Orphelinat.

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 986.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grands-Officiers :

- M. le Général Comte Albert Solaro del Borgo, Grand Ecuyer de S.M. le Roi d'Italie ;
- M. le Comte Edgard Guerrieri, Grand Veneur de S.M. le Roi d'Italie ;
- M. le Comte Charles Macchi di Cellere, Maître des Cérémonies de S.M. le Roi d'Italie ;
- M. le Docteur Victor de Sanctis, Secrétaire Général du Ministère de la Maison Royale d'Italie ;
- M. le Général Marquis Joseph Asinari di Bernezzo, Premier Aide de Camp Général de S.M. le Roi d'Italie ;
- M. le Général Ambroise Clerici, Premier Aide de Camp de S.A.R. le Prince de Piémont ;
- M. l'Amiral de Division Hector Rota, Aide de Camp Général honoraire de S.M. le Roi d'Italie.

Commandeurs :

- M. le Comte Louis Arborio Mella di Sant'Elia,
- M. le Comte Guidino Suardi,
- M. Humbert Ruffo di Calabria,
- M. Joseph Lanza d'Ajeta, Maître des Cérémonies de S.M. le Roi d'Italie ;
- M. le Général Adrien Marinetti, Premier Aide de Camp de S.M. le Roi d'Italie ;
- M. Edmond Biancheri, Directeur du Secrétariat du Ministère de la Maison Royale d'Italie.

Officiers :

- M. Vincent Pizzi, Chef du Bureau du Préfet du Palais, Grand Maître des Cérémonies de S.M. le Roi d'Italie ;
- M. le Lieutenant-Colonel François Rossi, Aide de Camp de S.M. le Roi d'Italie ;
- M. le Lieutenant-Colonel César Lomaglio, Aide de Camp de S.M. le Roi d'Italie.

Chevaliers :

- M. Mario Morando Gotti, Chef du Bureau du Grand Ecuyer de S.M. le Roi d'Italie ;
- M. Louis Natta, Consul de Notre Principauté à Vintimille.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 987.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Ernest Strainchamps, Directeur Général de l'hôtel des Ambassadeurs à Rome, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 988. **LOUIS II**
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée aux Sieurs :

Marignoli Benedetto, Chauffeur,
 Fornari Vittorio, Chauffeur,
 Stretti Carlo, Valet de pied,
 Bristot Silvio, Valet de pied,
 au service de S.M. le Roi d'Italie ;
 Balazzetti Enrico, Soldat à la 15^{me} Compagnie du 8^{me} Centre Automobile, à Rome.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 989. **LOUIS II**
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur :
 M. le Docteur Louis-Ferdinand Louët, Notre Premier Médecin ;

Officier :
 M. Albert Brémond, Président de l'Union des Intérêts Hôtelières de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 990. **LOUIS II**
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Henri Jantet, Directeur du Lycée et de l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles ;
 l'Abbé Pierre Janin, Chanoine honoraire, premier Vicaire de la Cathédrale ;
 le Docteur Jean Gibelli, Médecin de l'Assistance et de l'Hygiène, Médecin adjoint de l'Hôpital ;
 César Chiabaut, Conducteur Principal des Travaux Publics ;
 le Capitaine Antoine Boldrini, Chef des Gardes d'Incendie et des Gardes des Jardins de la Société des Bains de Mer ;
 Jules Doda, Courtier maritime.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 991. **LOUIS II**
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée au Sieur Merlino Jean, jardinier au Palais de Monaco.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée aux Sieurs :

Gasparotti Sauveur, Valet de Chambre de S.A.S. le Prince Pierre ;
 Pierrat Lucien, Garde-chasse du Domaine de Marchais ;
 Olivier Jules, Homme de peine au Château de Marchais ;
 et à la Dame Giaccardo Jeanne, Fille de Chambre au Palais de Monaco.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 992. **LOUIS II**
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de Notre Ordonnance en date du 20 avril 1925 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Sébastien Badino, Adjudant-Chef Mécanicien des Gardes d'Incendie de la Société des Bains de Mer, pour avoir contribué à l'extinction de nombreux incendies dans la Principauté et ses environs ;
 Gustave Renucci, Retraité de la Société des Bains de Mer, pour divers actes de courage accomplis à Monaco ;
 Jean Quartino, Caporal des Gardes d'Incendie de la Société des Bains de Mer, pour plusieurs actes de sauvetage accomplis à Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 993. **LOUIS II**
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Bruno Nardi, Chef de la Société Philharmonique ;
 Emile Aïnési, de la Maîtrise de la Cathédrale ;
 Second Peitavino, de la Maîtrise de la Cathédrale.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 994. **LOUIS II**
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

M^{mes} Marie-Rose Meyer, en religion M^{me} Saint-Ignace,
 Marie-Augustine Valentin, en religion M^{me} Saint-Privat,
 de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant Jésus, dites Dames de St-Maur.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

M^{me} Aimée Lance, en religion Sœur Denis-Romain, de la Congrégation des Sœurs de Bon-Secours ;
 MM. Francesco Faraldi, en religion Frère Maurice,
 Augustin Balestre, en religion Frère Symphorien,
 Baptiste Longeon, en religion Frère Eloi, de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 995. **LOUIS II**
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Louis Cappeau, Huissier au Ministère d'Etat ;
 Honoré Lambert, Concierge du Ministère d'Etat.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Baptistin-Léopold Merlino, Commis d'ordre à Notre Cabinet ;
 Michel Raynaud, Chef de poste de la Désinfection.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

MM. Benoit Calenco, Garçon de bureau à l'Administration des Domaines ;
 Joseph Gasparotti, Employé au Service Electrique du Palais et des Bâtimens Domaniaux ;
 Alfred Corradi, Canotier au Service des Travaux du Port ;
 M^{mes} Adèle Iperti, Concierge à l'Hôpital ;
 Thérésia Fresia, Employée à l'Internat de l'Hôpital.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 996

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

- MM. Jules Dauphin, Carabinier ;
- Paul Berro, Carabinier ;
- Joseph Augier, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompier ;
- Marius Graglia, Sapeur-Pompier ;
- Albert Fighiera, Sapeur-Pompier ;
- François Gastaud, Sapeur-Pompier ;
- Alfred Abbo, Sapeur-Pompier ;
- François Dellerba, Brigadier de la Sûreté Publique ;
- François Latour, Sous-Brigadier de la Sûreté Publique ;
- Georges Lucel, Sous-Brigadier de la Sûreté Publique ;
- Don-Philippe Maroselli, Agent de la Sûreté Publique, en retraite.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 997

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. M. Alfred de Chlapowo Chlapowski, Ambassadeur de Pologne en France, Ancien Ministre, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 998

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} la Comtesse Marthe de Baciocchi, est nommée Dame de Notre Palais.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 999

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 25 septembre 1910 relative au Lycée de Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nouvier pourvue du diplôme de fin d'études secondaires et du brevet supérieur, nommée par Ordonnance Souveraine, du 1^{er} octobre 1928, Professeur de Gymnastique et chargée de surveillance au Lycée de Monaco (emploi mixte), est nommée Professeur de Gymnastique à l'Etablissement Secondaire de jeunes filles annexé et chargée de la classe de 11^{me} au Lycée de garçons.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1000

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 25 septembre 1910 relative au Lycée de Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Jane Saytour, pourvue du Baccalauréat latin-langues vivantes-philosophie, est nommée Maîtresse-Répétitrice (6^{me} classe) au Lycée de Monaco (emploi mixte).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 13 de la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 1930 ;

Arrêtons

ARTICLE PREMIER.

M. Charles Aureglia, Contrôleur de l'Emploi des Fonds, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la liste électorale pour l'année 1930.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze janvier mil neuf cent trente.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant une Chambre Consultative

du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 1930 ;

Arrêtons

ARTICLE PREMIER.

M. Eugène Garrus, Inspecteur de l'Enregistrement, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la liste électorale de la Chambre Consultative pour l'année 1930.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze janvier mil neuf cent trente.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

M. Aureglia ayant donné sa démission de Gérant du *Journal de Monaco*, cette gérance a été confiée à M. Charles Martini, employé à l'Imprimerie de Monaco, à dater du 23 janvier 1930.

ECHOS & NOUVELLES

Les sentiments de fidélité et de respectueux attachement de la population monégasque, la reconnaissance et le loyalisme des Colonies étrangères à l'égard du Prince Souverain et de la Dynastie, se sont manifestés, cette année, avec un éclat qui n'a jamais été surpassé et qui a été rarement égalé.

S. A. S. le Prince avait tenu à associer les déshérités de la fortune à l'allégresse générale et avait remis à la Municipalité, un don de 5.000 francs, qui a été réparti de la façon suivante par les soins de M. Etienne Crovetto, Adjoint au Maire, et de M. Laurent Aureglia, Vice-Président du Bureau de Bienfaisance :

Orphelinat de Monaco.....	400
Orphelinat Otto.....	300
Œuvre des Sœurs Dominicaines.....	300
Hôpital.....	400
Œuvres des Sœurs du Bon Secours.....	200
Caisse Municipale des Secours urgents.....	300
Société de Saint-Vincent-de-Paul, Immaculée Conception, Saint-Nicolas et Saint-Charles.....	600
Bureau de Bienfaisance.....	1350
Indigents non inscrits.....	970

S. A. S. le Prince a daigné, à l'occasion de sa fête, conférer le grade de Commandeur de Son Ordre de Saint-Charles à M. le Docteur Loüet, Son Premier Médecin, et le grade d'Officier à M. Albert Brémond, Président de l'Industrie Hôtelière. Son Altesse Sérénissime a également nommé Chevaliers de Son Ordre : MM. Jantet, Directeur du Lycée de Monaco ; le Chanoine Janin, Vicaire de la Cathédrale de Monaco ; le Docteur Jean Gibelli, Médecin de la Ville et de l'Hôpital ; le Capitaine Boldrini, des Gardes d'Incendie de la Société des Bains de Mer ; César Chiabaut, Conducteur Principal des Travaux Publics ; Jules Doda, Industriel. Son Altesse Sérénissime a tenu à remettre Elle-même les insignes de Son Ordre aux nouveaux décorés.

Le Prince Souverain a, en outre, accordé un certain nombre de Médailles d'Honneur et de Médailles du Travail, dont on lira la liste complète dans les Ordonnances.

S. A. S. le Prince a remis Lui-même, jeudi soir, trois de ces médailles destinées à récompenser des actes de courage ou de dévouement, à MM. Sébastien Badino, Adjudant-Chef des Gardes d'Incendie de la Société des Bains de Mer ; Gustave Renucci, retraité de la Société des Bains de Mer, et Jean Quartino, Caporal aux Gardes d'Incendie.

La fête patronymique de S. A. S. la Princesse Antoinette coïncidant avec la fête nationale, M. le Président du Conseil National, en son nom

et au nom de la Haute Assemblée, et M. le Maire, au nom de la Municipalité et du Conseil Communal, ont adressé, chacun de leur côté, de magnifiques fleurs à Son Altesse Sérénissime.

Le soir, un grand festival s'est déroulé sur la Place du Palais. Leurs Altesses Sérénissimes, entourées de Leurs invités, y ont assisté des fenêtres du Salon des Glaces.

Le Palais lui-même, la place, les remparts étaient splendidement illuminés. Une foule immense, venue de tous les points de la Principauté et des environs et où les étrangers se mêlaient aux habitants, se pressait sur la vaste esplanade.

La section gymnique de l'Étoile de Monaco et les jeunes filles de Femina-Sport furent chaleureusement applaudis. On admira particulièrement le quadrille monégasque dirigé par M. Delpiano. Les élèves des écoles communales, accompagnés par la Philharmonique exécutèrent la cantate *Fidèles au Drapeau*, en l'honneur de la Famille Souveraine. La Musique Municipale de Monaco et la Renaissance de Nice se firent entendre dans plusieurs morceaux de leur répertoire. L'*Hymne Monégasque*, exécuté par la Musique Municipale, fut salué de bravos prolongés, et des acclamations unanimes s'élevèrent vers la Famille Princière.

Après un magnifique feu de bengale, la retraite aux flambeaux défila sur la place du Palais et parcourut les rues brillamment illuminées de Monaco et de la Condamine. Aux clartés des lanternes vénitienes et des rampes électriques s'ajoutait le somptueux éclairage de la plupart des magasins décorés avec autant de richesse que d'ingéniosité.

Le lendemain, à 8 heures, la solennité du jour a été annoncée par une salve d'artillerie. Les yachts ancrés dans le port ont arboré le grand pavois. Les cloches de toutes les églises ont sonné à la volée.

Dès 10 heures et demie, les Autorités se sont rassemblées à l'Hôtel du Gouvernement où elles étaient reçues par MM. les Conseillers Gallèpe et de Castro et par M. Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat. S. Exc. le Ministre d'Etat, en grand uniforme, a fait son entrée peu après et s'est aimablement entretenu avec la plupart des personnalités. Puis le cortège s'est formé et, précédé par la Musique Municipale, encadré par une escorte de Carabiniers, s'est rendu à la Cathédrale.

Une foule considérable où les dames sont en grand nombre, occupe le bas de la nef et les bas-côtés.

Aux places réservées, on remarque : S. Exc. le Ministre d'Etat ayant à sa droite : MM. le Docteur Marsan, Président du Conseil National ; S. A. le Prince Mirza Riza Khan, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles ; Gallèpe et de Castro, Conseillers de Gouvernement ; Palmaro, Conseiller Technique financier ; Eugène Marquet, Maire de Monaco ; le Consul général Canu, Conseiller d'Etat.

A la gauche du Ministre d'Etat : MM. le Secrétaire d'Etat Roussel, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, le Docteur Richard, Directeur du Musée Océanographique, Membre de l'Académie des Sciences, Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles ; Labande, Vice-Président du Conseil d'Etat, Membre de l'Institut de France ; les Conseillers d'Etat Audibert, Premier Président de la Cour d'Appel ; Julien, Procureur Général ; J. Maurel, Vice-Président de la Cour d'Appel ; Bertoni, Directeur de l'Enregistrement.

A droite du transept sont placés les Membres du Corps Consulaire accrédité dans la Principauté, ayant à leur tête : MM. le Baron Pieyre, Consul Général de France, et le Chev. Off. Nob. Ugo Tomasi, Consul d'Italie. Du même côté, on remarque également : MM. de Vanssay de Blavous, le Commandant Tonta, Directeurs du Bureau Hydrographique International, et le Commandant Spicer-Simson, Secrétaire général.

A gauche du transept ont pris place les Membres de la Maison du Prince.

Dans la nef centrale, d'après l'ordre des préséances se trouvent les membres des Corps élus,

des Corps de l'Etat et de la Commune et les représentants de la Société des Bains de Mer et des Colonies Etrangères.

A 11 heures précises, l'automobile du Prince s'arrête sur le parvis de la Cathédrale.

S. A. S. le Prince Louis II, en uniforme de général français, et portant le Grand Cordon ainsi que la Plaque de Grand Maître de Son Ordre, la Plaque de Grand-Croix de la Légion d'Honneur, la Médaille Militaire et la Croix de Guerre française, et les insignes de Ses décorations militaires, et S. A. S. le Prince Pierre en habit et la poitrine barrée par le Grand Cordon de l'Ordre de Saint-Charles, descendent de voiture. Leurs Altesses Sérénissimes sont accompagnées par M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet ; le Lieutenant-Colonel de Baciocchi et le Commandant Millescamp, Aides de camp, et le Docteur Loüet, Premier Médecin. M^{me} la Comtesse Gastaldi et M^{me} Jean Bartholoni, Dames d'honneur, reçoivent Leurs Altesses Sérénissimes à Leur arrivée.

La Musique Municipale joue l'*Hymne Monégasque* ; les clairons sonnent « Aux Champs » et les Carabiniers, sous les ordres du Commandant de Serres de Mespès, rendent les honneurs.

Le Prince Souverain et le Prince Pierre sont salués sur le seuil de la Cathédrale par S. G. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco, entouré des membres du Clergé. Sous la porche, Sa Grandeur offre l'eau bénite. Puis Leurs Altesses Sérénissimes à qui les Scouts de Monaco, rangés dans la grande nef, rendent les honneurs, sont conduites processionnellement à Leurs fauteuils.

Le Prince Souverain prend place vis à vis du trône épiscopal ayant à Sa gauche S. A. S. le Prince Pierre. Un peu en retrait et en contrebas se trouvent les sièges réservés à la Suite. La Comtesse Gastaldi et M^{me} Jean Bartholoni ont leur place à la droite du Souverain ; le Lieutenant-Colonel Gastaldi, le Lieutenant-Colonel de Baciocchi et le Commandant Millescamp, Aides de camp, prennent place à la gauche du Prince Pierre.

Les membres du Chapitre, les Chanoines honoraires et les Membres du Clergé diocésain occupent les stalles du chœur.

La messe a été célébrée par S. G. M^{gr} l'Evêque, assisté des Chanoines Durand et Sajot.

Au cours de l'office, la Maîtrise dirigée, en l'absence de M^{gr} Perruchot, par l'Abbé Aurat, Directeur-Adjoint, le chœur des orphelines et M. Bourdon, organiste de la Cathédrale, ont exécuté un beau programme de musique religieuse. A l'élévation, les clairons ont sonné « Aux Champs » et les Carabiniers ont présenté les armes.

Le *Domine salvum fac* a été chanté par M. Ainesi.

La cérémonie s'est terminée par un *Te Deum* solennel.

Leurs Altesses Sérénissimes ont ensuite été reconduites jusqu'au seuil de l'Eglise avec la même pompe qu'à Leur arrivée. Les Carabiniers ont rendu les honneurs et la Musique Municipale a joué l'*Hymne Monégasque*.

Le cortège s'est reformé pour se rendre sur la place où devait avoir lieu la revue. Les personnalités qui le composaient se sont inscrites sur le registre, puis sont revenues se grouper devant l'entrée du Palais.

Leurs Altesses Sérénissimes ont paru aux fenêtres du Salon des Glaces, entourées de Leurs Invités et des Membres de Leur Maison.

Les Enfants Princiers, d'une fenêtre de Leurs appartements, ont également assisté à la revue.

Celle-ci s'est déroulée suivant le cérémonial accoutumé : S. Exc. le Ministre d'Etat, accompagné du Colonel Lobez, du Commandant Rafin et du Chef d'Escadrons Bernard, salue l'Etendard. Puis le Colonel, après avoir fait ouvrir le ban, remet au nom du Prince, les Médailles d'honneur décernées à l'occasion de la fête nationale, aux Carabiniers Jules Dauphin et Paul Berro ; au Sergent de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers Joseph Augier et aux Sapeurs-Pompiers Albert Fighiera, François Gastaud, Alfred Abbo et Graglia.

Le Colonel et le Ministre d'Etat serrent la main aux nouveaux médaillés et les félicitent. On ferme le ban ; puis S. Exc. M. Piette, avec les Officiers qui l'accompagnent, passe la revue des deux Compagnies. Il regagne ensuite le groupe des Autorités pour assister au défilé qui a lieu dans un ordre parfait. A l'issue de la cérémonie, l'Etendard Princier, encadré par son escorte, est ramené à la caserne des Carabiniers.

Le cortège a regagné la place du Gouvernement où a eu lieu la dislocation. S. Exc. le Ministre d'Etat, avant de rentrer dans son hôtel, a tenu à remercier M. Argaing pour le concours apporté par la Musique Municipale.

S. Exc. le Ministre d'Etat a retenu les Consuls étrangers et les personnalités officielles à un lunch qui a eu lieu sous sa présidence, dans la salle des délibérations du Conseil d'Etat aménagée et décorée pour la circonstance.

Autour de S. Exc. le Ministre d'Etat, avaient pris place :

A droite : MM. le Baron Pieyre, Consul Général de France ; le Docteur Richard, Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles ; le Consul de Grande-Bretagne ; le Conseiller d'Etat Mauran, Chef du Cabinet du Prince ; le Consul des Etats-Unis d'Amérique ; le Consul Général Canu, Conseiller d'Etat ; le Commandant Spicer-Simson ; le Docteur Vivant, Président de la Chambre Consultative.

A la gauche du Ministre d'Etat : S. G. M^{gr} l'Evêque ; M. le Chev. Off. Nob. Ugo Tomasi, Consul d'Italie ; M. de Castro, Conseiller de Gouvernement ; M. le Consul d'Egypte ; M. le Procureur Général Julien ; M. Michel Fontana, Vice-Président du Conseil National ; le Colonel Lobez, Commandant Supérieur ; le Docteur Loüet, Premier Médecin du Prince, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles et M. René Léon, Administrateur-Délégué de la Société des Bains de Mer.

En face de Son Excellence étaient assis : M. le Docteur Marsan, Président du Conseil National, ayant à sa droite : MM. le Secrétaire d'Etat Roussel, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles ; le Conseiller privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet du Prince Souverain ; de Vanssay de Blavous, Directeur du Bureau Hydrographique International ; Eugène Marquet, Maire de Monaco ; le Consul des Pays-Bas ; Maurel, Vice-Président de la Cour d'Appel et Conseiller d'Etat.

A la gauche du Président du Conseil National, étaient placés : S. A. le Prince Mirza Riza Khan, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles ; MM. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement ; le Consul de Tchécoslovaquie ; le Premier Président Audibert, Conseiller d'Etat ; le Commandant Tonta, Directeur du Bureau Hydrographique International ; le Conseiller d'Etat Bertoni ; Lejeune, Président du Tribunal de Première Instance, et Delpierre, Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer.

Au champagne, S. Exc. M. Piette a adressé des paroles de bienvenue à ses hôtes et porté un toast à S. A. S. le Prince Souverain et à la Famille Princière.

L'orchestre a joué l'*Hymne Monégasque* écouté debout par toute l'assistance.

Reprenant alors la parole, M. le Ministre d'Etat a salué les Membres du Corps Consulaire accrédité et levé son verre en l'honneur des Chefs d'Etat des Nations représentées.

Dans l'après-midi, S. Exc. M. Piette, accompagné de S. G. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco, de M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, et de MM. P. de Villeneuve et l'Abbé Rocher, Inspecteurs des Ecoles Primaires, a procédé à la remise des Médailles d'honneur décernées par le Prince Souverain, à l'occasion de la fête nationale, à des membres du Personnel enseignant.

Son Excellence et les personnalités qui l'accompagnaient se sont d'abord rendues aux Ecoles Primaires de Garçons de Monaco-Ville où, en présence des Frères Directeurs des trois écoles de la Principauté, M. le Ministre d'Etat a remis les Médailles d'honneur de Deuxième Classe au frère Maurice ; au frère Symphorien

et au frère Eloi, de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes.

M. le Ministre d'Etat, entouré des mêmes personnalités, s'est ensuite rendu au Pensionnat des Dames de Saint-Maur.

Son Excellence a remis la Médaille de Première Classe à M^{me} Saint Ignacé et à M^{me} Saint Privat de la Congrégation de l'Enfant-Jésus, dite des Dames de Saint-Maur.

Dans l'un et l'autre établissement, le Ministre a eu de chaleureuses paroles de félicitations pour les nouveaux titulaires.

Sur la place du Palais, la fête populaire a été particulièrement animée et brillante. Le quadrille monégasque, gracieusement dansé par les jeunes filles du Fémina-Sport, obtint le plus vif succès.

S. A. S. le Prince Louis II, accompagné de Son Secrétaire particulier, M. Mélin, et entouré de S. Exc. le Ministre d'Etat, de M. Marquet, Maire, et de M. Devissi, Adjoint délégué aux Fêtes et aux Sports, assistait à ce spectacle.

LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont également suivi les jeux d'une fenêtre de Leurs appartements.

Au kiosque des terrasses, la Musique Municipale, la chorale l'Avenir et la Palladienne se sont fait applaudir par un très nombreux public.

A 8 heures 30, un magnifique feu d'artifice a été tiré à la pointe du rocher. Une tribune avait été dressée sur les terrasses du Casino de Monte-Carlo, d'où Leurs Altesses Sérénissimes et Leurs invités ont suivi le superbe spectacle pyrotechnique donné en Leur honneur.

Toute la Principauté et notamment la place et les jardins du Casino étaient somptueusement illuminés.

Après le feu d'artifice, une représentation de gala a été donnée dans la salle du Théâtre de Monte-Carlo.

L'assistance était particulièrement nombreuse et élégante.

A l'entrée de Leurs Altesses Sérénissimes dans leur loge, l'orchestre, sous la direction de M. Paul Paray, a exécuté l'*Hymne Monégasque*. Le public debout et tourné vers la Loge Princièrè a longuement applaudi.

Autour de Leurs Altesses Sérénissimes, avaient pris place : M^{mes} Marsan et E. Marquet ; M. le Président du Conseil National ; M. le Maire de Monaco ; M^{me} et M^{lle} Bartholoni ; MM. Fuhmeister et Mauran ; MM. J. Bartholoni et son fils ; le Docteur Louët ; Miss Mac Geary ; le Lieutenant-Colonel de Baciocchi et le Commandant Millescamps.

Dans la loge de Son Excellence le Ministre d'Etat on remarquait : M. le Secrétaire d'Etat et M^{me} Roussel ; M. le Baron Pieyre, Consul Général de France ; M. Tommasi, Consul d'Italie ; M. le Consul de Grande-Bretagne et M^{lle} Keogh ; M. le Consul de Tchécoslovaquie et M^{me} Brabec ; M. Mohamed Hamed Effendi, Consul d'Egypte ; M. le Consul des Etats-Unis et M^{me} Honey ; M. le Consul des Pays-Bas et M^{me} Haersma de With.

Dans la loge municipale, on notait : M^{me} Michel Fontana et M. le Vice-Président du Conseil National ; M. Félix Bonaventure, Premier Adjoint au Maire ; M. Etienne Crovetto, Adjoint au Maire, et M^{me} Etienne Crovetto ; M. François Devissi, Adjoint au Maire, et M^{me} François Devissi.

Le programme, très adroitement composé, a permis d'applaudir : la *Chevauchée des Walkyries*, dirigée par M. Paul Paray ; la *Fête Polonoise* de Chabrier, sous la direction de M. M.-C. Scotto ; le théâtre de marionnettes de M. Podrecca ; l'*Éventail de Jeanne*, ballet d'enfants dû à la collaboration des maîtres de la jeune musique contemporaine et dansé par les élèves de la danse de l'Opéra ; enfin M^{me} S. Speszewa, danseuse étoile, d'une technique merveilleuse et d'une grâce exquise, dans ses pas, seule ou avec M. Louis Ricaux.

M. Laurent Auréglià, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, ancien Conseiller Communal, Vice-Président du Bureau de bienfaisance, est décédé brusquement, dimanche dernier, dans sa 77^e année.

Dès qu'ils ont appris la triste nouvelle, S. A. S. le Prince Louis II, accompagné de M. Mélin, Son Secrétaire particulier, et S. A. S. la Princesse Héritière, accompagnée de M. Paul Noghès, Secrétaire particulier de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre, se sont rendus au domicile mortuaire pour saluer la dépouille mortelle et apporter à la famille le réconfort de Leurs condoléances.

S. A. S. le Prince Pierre, absent, a fait exprimer Ses sympathies attristées.

S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Maire et MM. Crovetto et Devissi, Adjoint, ont également fait une démarche de condoléances.

Les obsèques ont eu lieu mardi matin. S. A. S. le Prince s'était fait représenter par le Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais.

Le char funèbre était recouvert de nombreuses et magnifiques couronnes parmi lesquelles on remarquait celle offerte par la Famille Princièrè.

Un piquet de carabiniers entourait le corbillard. En tête du long cortège, on notait la présence de S. Exc. le Ministre d'Etat, du Docteur Marsan, Président du Conseil National, de M. le Secrétaire d'Etat Roussel, de M. Fuhmeister, Directeur du Cabinet du Prince, de M. Eugène Marquet, Maire de Monaco, etc.

Au passage du cortège sur la place, S. A. S. le Prince a paru à l'une des fenêtres du Palais. Un piquet de carabiniers a rendu les honneurs.

La cérémonie religieuse a eu lieu à la Cathédrale. L'absoute a été donnée par S. G. M^{gr} Clément.

Le cortège s'est ensuite rendu à la Porte Neuve. M. Eugène Marquet, dans un discours ému, a adressé un suprême hommage au défunt. Les assistants ont ensuite présenté leurs condoléances à la famille. Puis le funèbre convoi s'est dirigé vers le cimetière où a eu lieu l'inhumation.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Voici une excellente, une substantielle conférence.

M. Gérard Bauër qui porte avec éclat un nom naguère encore fameux dans la critique dramatique, a retracé l'*Evolution du romantisme de Couleur, de la « Case de l'Oncle Tom » à « Magie Noire »*.

A vrai dire, le conférencier est remonté beaucoup plus haut. Il a cherché les origines de ce tour d'esprit dans Bernardin de Saint-Pierre ; il l'a montré s'épanouissant dans la prose splendide d'*Atala* et dans l'œuvre moins retentissante, mais peut-être plus significative encore de la Duchesse de Duras, cette *Ourika* dont le succès fut considérable et qui coûta tant de larmes aux cœurs romanesques des belles contemporaines.

Il a judicieusement distingué l'exotisme qui peut n'être qu'une curiosité de l'esprit et ce qu'il a appelé le romantisme de couleur qui est un besoin de l'imagination. Cette soif de l'ailleurs, ce désir d'évasion, le « Fuir, là-bas fuir de Mallarmé », est une des caractéristiques du romantisme. Cette inquiétude inspire les *Orientales* à Hugo qui n'avait jamais visité l'Orient, les *Contes d'Espagne et d'Italie* à Musset qui n'avait alors jamais mis les pieds ni en Espagne ni en Italie.

Elle imprègne de ses puissants parfums une grande partie des *Fleurs du Mal*. Le voyage interrompu qui avait entr'ouvert à Baudelaire les portes de l'Orient, lui laissa une inguérissable nostalgie. Le romantisme de couleur ne fut pas pour lui un simple jeu d'imagination. Il entra réellement dans sa vie sous la forme de celle qu'il a célébrée sous le nom de la Malabaraise et dont la noire chevelure recérait pour lui dans ses masses profondes toute la magie de la nature tropicale.

Le conférencier a poursuivi son étude à travers l'œuvre de Leconte de Lisle, du Comte de Gobineau, de Pierre Loti. Remarquons en passant que ce n'est pas sans un peu d'étonnement qu'on l'a entendu, parlant de Leconte de Lisle, avancer que l'éblouissement de la beauté antique avait détourné le poète des souvenirs de son île natale. Sans chercher chicane sur un point de détail au lettré qu'est M. Gérard Bauër, peut-on rappeler que les *Poèmes antiques* sont de 1853 et que c'est seulement six ans après qu'ont paru les *Poèmes Barbares* où l'île Bourbon est évoquée non seulement dans le délicat et gracieux *Manchy*, dont le conférencier a donné lecture, mais dans des poèmes d'une autre puissance et d'une autre envergure, tels que le *Bernica* et la *Fontaine aux Lianes*, sans parler de toutes les pièces du même recueil, des *Poèmes Tragiques* et des *Derniers Poèmes* inspirés par les paysages des Tropiques.

Arrivant aux auteurs modernes, M. Gérard Bauër a cité et qualifié Pierre Benoit, Mac Orlan,

Chadourne, Jean de la Ville de Miremont, Superville et Paul Morand.

Il est évidemment impossible de faire une énumération complète. On peut néanmoins regretter que le conférencier ait omis le nom de John Antoine Nau, l'un des meilleurs poètes du second symbolisme, qui a été possédé toute sa vie par l'amour et le regret des Antilles et dont l'œuvre est tout illuminée par l'éblouissante lumière des pays chauds, toute parfumée de leurs violents arômes, tout animée des gestes et de la faconde d'un peuple de couleur.

Ce regret n'est pas une critique ; car, encore une fois, on ne peut tout citer. Ce bref compte rendu lui-même en est la preuve, puisqu'il ne donne qu'une bien incomplète idée de la conférence de M. Bauër. Tant de formules heureuses, d'aperçus ingénieux ou profonds, d'appréciations judicieuses seraient à rappeler ! Une voix chaude, un débit animé en rehaussaient la valeur. Ils demeurent dans la mémoire des auditeurs de M. Gérard Bauër qui lui ont témoigné l'intérêt et le plaisir qu'ils avaient pris à l'entendre, par des applaudissements chaleureux et prolongés.

M. C. T.

En dépit d'un temps défavorable, le fidèle public du mercredi soir est venu nombreux pour écouter la conférence documentée de M. Prat « Le Second âge du Fer ou Période de la Tène ».

M. Prat parle avec beaucoup d'aisance et de clarté. Il montre la civilisation de la Tène prenant naissance vers l'an 500 avant notre ère dans les régions avoisinant le Rhin moyen ; elle marque l'apogée de l'expansion celtique. Il y a unité de culture ; les habitants de la Gaule orientale, ceux de Bibracte ou d'Alésia, possèdent les mêmes parures et le même outillage que ceux de la Bohême, de la Bavière et de la Hongrie. Les Celtes empruntent aux peuples classiques l'usage de la monnaie ; ils construisent des villes renfermant des comptoirs de commerce, des magasins et des ateliers ; l'oppidum est aussi l'emporium.

Quoique les habitations ne soient encore que de simples cases de bois et branchages, avec crépis d'argile et toiture en paille, il y a un développement considérable de la vie urbaine.

Mais ces grandes forteresses, bien que munies d'un système défensif ingénieux, succombent sous l'assaut des légions de César. Rome victorieuse imposera aux cités celtiques, jusque là autonomes, sa civilisation et sa centralisation.

L'époque de la Tène se clôt au début du premier siècle de notre ère ; pour la Gaule la préhistoire se termine et l'histoire commence.

Le talent avec lequel, en s'aidant de clichés et de croquis au tableau noir, M. Prat a fait défiler devant un auditoire très attentif, les principales caractéristiques de la Période de la Tène, a été très goûté. Les observations sur les remparts gaulois à immolations volontaires, ont présenté un très vif intérêt.

Deux bons films ont accompagné agréablement celle belle conférence qui a été vivement applaudie.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 3 janvier 1930, a prononcé le jugement suivant :

U. C., sans profession, né le 6 septembre 1866, aux Granges-de-Plombières (Vosges), sans domicile. — Infraction à arrêté d'expulsion et vagabondage : trois mois de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

THEATRE DE MONTE-CARLO

Le Théâtre des Piccoli

Nous n'en faisons pas mystère, nous chérissons d'une dilection particulière les Marionnettes. Nous ne rougissons même pas d'avouer notre faible pour le vulgaire Guignol. Car tout est charmant au théâtre des pantins. Et quelle originalité ! Les acteurs ne se font pas faire de réclame ; les actrices ne font pas parler d'elles : Leur tenue est aussi irréprochable à la scène qu'à la ville. Ennemis du potin, ne pratiquant pas la roserie, ils n'essayent pas de se nuire les uns aux autres ; chacun reste à sa place et ne cherche pas à éclipser le voisin. En passant, notez ce détail qui a son importance : tous les artistes ont du talent et il est difficile d'affirmer que les auteurs dont ils jouent les pièces sont dénués de génie.

Peut-être le critique pointilleux pourrait-il, à la grande rigueur, reprocher à ces acteurs rares un manque de laisser aller dans l'allure, un peu trop de raideur dans le maintien ? A une époque débraillée et sans gêne, doit-on

regretter tant que cela que la tradition du goût et de la réserve de bonne compagnie se conserve encore ?

On répète souvent que pour goûter tout le charme des marionnettes, en savourer l'incomparable attrait, il faut apporter à leurs représentations une complète ingénuité d'âme, une entière fraîcheur de sensations, bannir de son esprit les coutumières exigences, esthétiques. Ce qu'un poète exprimait en ces vers :

Ecoutez donc aussi comme de vrais enfants ;
Oubliez pour un soir que vous êtes savants ;
Tachez, tout en riant aux plus heureux passages,
D'être jusqu'à la fin recueillis et bien sages.

Il n'empêche qu'il n'existe guère de plus ironique, de plus philosophique spectacle que celui des Marionnettes, d'une humanité plus ingénieusement imitée, d'une vérité mieux machinée, et quelquefois, d'une signification plus anarchique, appelant la méditation, témoin Guignol tapant à tour de bras sur les caboches durcies des commissaires, des gendarmes, des juges et en général de tous ceux qui détiennent une parcelle d'autorité, accomplissant sa besogne avec tant de conscience, un tel sérieux, cognant avec une si impressionnante conviction que, par moment, la grimace narquoise de Guignol disparaît derrière le masque du justicier, à croire que le mauvais drôle est chargé de venger le pauvre monde des violences des injustices commises de toute antiquité par les représentants du pouvoir...

Hamlet parlant des comédiens dit : « Ils sont le résumé, la chronique abrégée du temps. » Les Marionnettes ne sont-elles pas la parodie de l'humanité ? Le fil qui les fait mouvoir n'a-t-il pas quelque ressemblance avec le fil de la destinée qui fait agir les hommes, n'est-il pas une sorte de symbole des passions qui dirigent leurs actions ?

Les blasés de l'existence, ou qui se croient tels, ne se font pas faute d'affecter un élégant dédain pour les pantins. Ce qui, venant d'eux, est assez réjouissant. Combien ils ont tort ! Quoi de plus amusant, de plus intéressant, de plus captivant que le microcosme joli dont les bonshommes de bois sont si spirituels, si aimables, si cocasses, si charmants, si fantasques, si dignes d'affection ? Les spectacles qu'offrent les marionnettes sont assurément de tout repos. Les mères peuvent en sécurité y conduire leurs filles, les maîtresses leurs amants. Quant à messieurs les casseurs de cœurs, à qui nul ne résiste, force leur est de reconnaître, non sans amertume, qu'il existe de par le monde un théâtre, unique en son genre, où l'on attend vainement les actrices à la sortie.

De tous temps les pantins ont été populaires. Sans remonter très loin, et sans parler de l'indécrottable Caragouez, cher aux Fures ou du Pulcinella polisson, adoré des Napolitains, sans même aller à Milan, et à Turin, villes où les marionnettes sont en honneur, et pour nous en tenir à la seule France, qui n'a pas assisté à quelques-unes de ces naïves représentations de *Geneviève de Brabant*, de *Victor ou l'enfant de la forêt*, de la *Tentation de Saint-Antoine* ou autres pièces *ejusdem farinae*, données dans des baraques de toiles, dressées sur les places des villes et villages, dans lesquelles représentations des pantins, tenus par de trop visibles fils, et ne touchant jamais du pied les planches de la scène, incarnent les héros et les héroïnes de ces drames d'une rudimentaire moralité en leur supérieur enfantillage ? Faut-il rappeler la vogue dont bénéficièrent, à Paris, voilà plusieurs années, les ravissants *Pupaçzi* de Lemercier de Neuville, les marionnettes artistiques d'Holden et celles, délicieuses et poétiques, de Maurice Bouchor, sans oublier les mignonnes et enfantines marionnettes du Théâtre Séraphin !

Pour notre part, nous n'avons pas perdu le souvenir d'un après midi passé chez Mme Judith Gautier, fille de l'illustre Théophile, après midi consacré à *Parsifal*, où les personnages étaient incarnés par d'adorables poupées, cependant que la musique de Wagner baignait de mélodie et d'harmonie le drame sacré, en créait divinement l'atmosphère. Exquise évocation, en raccourci et artistement raffinée, d'un immortel chef-d'œuvre.

Enfin, est-ce que *Guignol*, déjà plus que centenaire, puisque né vers 1795, n'attire pas, aujourd'hui comme hier, aux Champs-Élysées, lieu ordinaire de ses exploits, une foule bruyante et heureuse de beaux enfants aux cheveux d'or, foule amusée à laquelle se mêlent fort souvent de grandes et sévères personnes ?

Le Théâtre des Piccoli effectua, le jeudi 16 décembre, son début à Monte-Carlo.

Quelques mots du directeur, d'une fantaisiste bonne humeur et d'un exotisme varié, donnant une sommaire idée de ce que devait être la confusion des langues aux temps légendairement bibliques de la Tour de Babel, préparèrent joyeusement le public au spectacle lilliputien.

Et le plaisir commença par une souriante demoiselle Séraphine, équilibriste sur la boule. Elle eut beaucoup de succès, cette enfant pleine d'adresse et de grâce en ses exercices. La Signora Legnetti fit apprécier son talent de chanteuse de café concert ; elle a du brio et du feu. Le petit nègre acrobate, Bil-Bol-Bul conquiert tous les suffrages. Il est de première force, ce gymnasiarque de restreint module. Et quelle audace ! Il n'y a que la jeunesse pour avoir comparable mépris du danger.

Il est difficile de suivre fidèlement le programme et de tresser des couronnes à tous les acrobates qui nous émerveillèrent. Une mention spéciale est due à *Vecchia Napoli*, scène napolitaine cela va de soi, dansée avec un entrain à nul autre pareil par des artistes de choix, dans un décor du plus poétique effet.

Après ces hors-d'œuvre de haut goût, *la Pie voleuse* (la *Gazza ladra*), mélodrame en 3 actes, musique de Rossini, s'il vous plaît, forma le plat de résistance. Ah ! la parfaite, l'inoubliable exécution ! Comme la prima donna a miraculeusement chanté, et de quelle voix facile et rossignolante ! Et le ténor ! de quelle expression, de

quelle passion il fit preuve ! Et la basse ! quel creux, seigneur ! En vérité, en vérité, jamais l'opéra du grand maître italien ne fut mieux compris et mieux rendu. Grâce à ces étonnants chanteurs, aucune des moindres beautés de la si mélodique musique rossinienne ne nous échappa.

C'est à se demander si les chefs-d'œuvre de l'ancienne manière musicale ne gagnent pas à être exécutés par des marionnettes. De la petitesse des interprètes, de l'exiguïté du cadre se dégage une sensation de lointain qui ne nuit certainement pas à l'impression de l'œuvre.

Après un entr'acte, bruyant de conversations et d'exclamations enthousiastes, la représentation reprit de plus belle et non moins heureusement. On applaudit à tout rompre des scènes de l'opérette *Geisha*, que la troupe enleva avec un ensemble et une furia de verve incroyables. A la bonne heure, voilà des artistes qui ne ménagent ni leur originalité, ni leurs organes, ni leur talent. Un décor splendidement éclairé ravit les yeux.

La soirée se termina par des numéros de *music-hall* d'un inénarrable amusement. L'âne savant, et Salomé, la négresse danseuse et chanteuse, émule de Joséphine Baker, déchainèrent les plus gros rires. Pourtant, qu'étaient ces rires à côté de ceux que souleva formidablement le pianiste de « musique de chambre » ? Oh ! ce pianiste reproduisant en charge les prétentions et les tics des broyeurs de notes exaltés par la réclame ! On vit-on quel'un de plus caricaturalement vrai, de plus franchement farce ? Quel adepte de Liszt interpréta de façon aussi magnifiquement fantaisiste la vénérable « prière d'une vierge » ? La salle en croulait. Certes, les rouleurs de gammes prétentieux et ridicules abondent, ici-bas, aucun d'eux atteignit-il jamais à pareille intensité de comique, et, ajoutons, à semblable perfection d'ironie ?

On passerait sa vie à le voir furieusement triturer le clavier, cet abracadabrante fantoccino de génie.

La soirée fut d'une étourdissante gaieté.

A. C.

CONCERT DE GALA

La Symphonie en Fa de Brahms, la troisième du cycle et le *Tasse* (*lamento et triomfo*) de Liszt composaient la partie substantiellement symphonique du concert.

M. Paul Paray dirigea ces deux œuvres, fort dissemblables, de la plus admirable façon.

Avec quel art il sut mettre en valeur et l'*Andante* (d'un joli sentiment, de travail orchestral recherché et délicat) et le *Poco allegretto*, (d'un si noble caractère en sa couleur rêveuse) de la *Symphonie* de Brahms, dont le haut intérêt musical n'est point niabie et qui contient, de-ci de-là, de véritables beautés !

On sait que le « poème symphonique », tel que Liszt en fixa la forme, se constitue d'une suite de mouvements différents, s'apparentant les uns aux autres, s'enchaînant et découlant d'une idée première. Le thème principal du *Tasse* est un air que chantaient les gondoliers de la cité des Doges en récitant les strophes de la *Jérusalem délivrée*. C'est ce motif populaire, modifié au moyen des artifices du rythme, changeant continuellement d'aspect, de sentiment, de couleur et d'expression, qui sert de prétexte et d'assise à l'architecture sonore du « poème symphonique ».

Le *Lamento* peint la tristesse, les désespérances, les douleurs du poète, puis, par instants, les reprises de confiance de l'artiste pressant sa gloire future. Au milieu du poème, la phrase se développe gracieuse et élégante, emparadisée de sérénité ; c'est une sorte d'accalmie dans la folie du *Tasse*. Tout se trouble à nouveau et finalement, éclate un chant de triomphe clamant magnifiquement le génie du poète. Cette conclusion d'une puissance orchestrale inouïe produit le plus prodigieux effet.

Mme Elisabeth Schumann, cantatrice fort adulée en Allemagne et renommée en maints pays, interpréta deux morceaux de Mozart (*Il re pastore* et *Alléluia*) ainsi que trois compositions de Richard Strauss (*Morgen, Freundschaft Vision* et *Staubchen*). Mme Schumann est en possession d'une voix de belle qualité et de solide étoffe, dont elle se sert en artiste n'ignorant rien du métier. Elle a du style, de l'expression et chante à l'allemande, avec une très grande autorité. Mozart lui permit de montrer la souplesse de son organe et de mettre en lumière le brillant de sa virtuosité. Strauss lui fut certainement plus favorable. Elle chanta exquisement *Morgen*, page d'une claire et délicieuse inspiration, et, aussi, *Freundschaft Vision* et *Staubchen*. On lui fit un succès extrêmement chaleureux après ce dernier air qu'elle dut bisser. Pourquoi diable *Morgen* ne jouit-il pas de la même faveur ? Il en était peut-être davantage digne que *Freundschaft Vision* ?

Mme Elisabeth Schumann, qui a l'habitude de triompher, succomba sous le faix des applaudissements et des acclamations.

A. C.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 5 Février 1930.

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois d'avril 1929, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

"VITA"

Compagnie d'Assurances sur la Vie
à Zurich.

STATUTS

Nom, siège et but de la Compagnie.

ARTICLE PREMIER. — Sous la raison sociale "VITA" Compagnie d'Assurances sur la Vie, il est établi une Société par actions.

Le Conseil d'administration décide comment la raison sociale de la Compagnie sera traduite en langues étrangères.

La Compagnie a son siège à Zurich. Elle peut établir des succursales.

ART. 2. — La Compagnie a pour objet l'exploitation des assurances sur la vie de toute espèce (y compris les rentes viagères et les assurances-invalidité), ainsi que de l'assurance-accidents et de la réassurance-vie. La Compagnie peut prendre des participations dans d'autres entreprises d'assurances.

Capital social. — Actionnaires.

ART. 3. — Le capital social est de quinze millions de francs suisses, divisé en sept mille cinq cents actions nominatives de deux mille francs suisses chacune.

ART. 4. —
ART. 5. —
ART. 6. —
ART. 7. —
ART. 8. —
ART. 9. —

Organes de la Compagnie.

ART. 10. — Les organes de la Compagnie sont :

- a) l'Assemblée générale ;
- b) le Conseil d'administration ;
- c) la Direction ;
- d) les Commissaires vérificateurs.

a) Assemblée générale.

ART. 11. — L'Assemblée générale des actionnaires est l'organe suprême de la Compagnie ; ses décisions, en tant que conformes aux statuts et aux lois, lient tous les actionnaires.

ART. 12. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à Zurich dans le courant des six premiers mois de l'année.

Une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur décision d'une Assemblée générale ou du Conseil d'administration ou sur demande soit des Commissaires-vérificateurs, soit d'un ou plusieurs actionnaires possédant isolément ou ensemble au moins le dixième de toutes les actions.

ART. 13. —
ART. 14. —
ART. 15. —
ART. 16. —
ART. 17. — Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- a) elle nomme les membres du Conseil d'administration ;
- b) elle nomme les Commissaires-vérificateurs et leurs suppléants ;
- c) elle discute, approuve ou rejette le rapport annuel ;
- d) elle discute, approuve ou rejette le rapport et les propositions des Commissaires-vérificateurs sur le compte annuel et le bilan ;
- e) elle statue sur l'emploi du bénéfice de l'exercice ;
- f) elle fixe les rémunérations du Conseil d'administration ;
- g) elle statue sur les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires (voir dernier alinéa) ;
- h) elle décide des modifications à apporter aux statuts et de la dissolution de la Compagnie.

Les membres du Conseil d'administration sont élus au scrutin secret, les Commissaires-vérificateurs et leurs suppléants au scrutin ouvert.

Toute proposition signée par dix actionnaires au moins et présentée au plus tard trois semaines avant le jour fixé pour l'Assemblée générale, doit être soumise à celle-ci accompagnée du préavis du Conseil d'administration.

b) Conseil d'administration.

ART. 18. — Le Conseil d'administration est composé de sept à neuf membres.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'administration est de quatre années. Elle commence le jour de la nomination et cesse à la fin de la quatrième Assemblée générale ordinaire suivante.

ART. 19. —
ART. 20. —
ART. 21. —
ART. 22. —
ART. 23. — Outre les obligations qui lui incombent en vertu de la loi ou des dispositions spéciales des

présents statuts, le Conseil d'administration est notamment chargé :

- a) de nommer et de révoquer les membres de la Direction ainsi que de fixer leurs salaires, traitements et cautionnements ;
- b) de nommer et de révoquer les chefs des Succursales à l'étranger et de fixer leurs pouvoirs ;
- c) de fixer la rémunération des Administrateurs pour tous services qui dépassent le cadre des fonctions habituelles du Conseil d'administration ;
- d) de fixer les principes généraux pour la gestion des affaires, en particulier ceux visant la répartition des bénéfices aux assurés avec participation ;
- e) de décider de l'extension des opérations à d'autres pays ou de la cessation de ces opérations, ainsi que de la participation dans d'autres sociétés ;
- f) de décider de l'achat et de la vente de propriétés foncières ainsi que de la constitution d'hypothèques sur ces dernières ;
- g) de soumettre à l'Assemblée générale le rapport et le compte annuel ainsi que le bilan et de présenter des propositions concernant l'emploi du bénéfice de l'exercice.

c) Direction.

ART. 24. — La gestion des affaires est confiée à une Direction qui se compose d'un ou de plusieurs membres.

ART. 25. — La Direction représente la Compagnie vis-à-vis des tiers.

Le Conseil d'administration détermine la forme dans laquelle les membres de la Direction signent pour la Compagnie.

ART. 26. — La Direction est, dans la règle, représentée aux séances du Conseil d'administration, avec voix consultative.

d) Commissaires-vérificateurs.

ART. 27. — L'Assemblée générale nomme pour chaque année deux Commissaires-vérificateurs et deux suppléants.

Les Commissaires-vérificateurs ont pour mission d'examiner le compte annuel et le bilan et de présenter, par écrit, au Conseil d'administration, pour être soumis à l'Assemblée générale, leur rapport et leurs propositions.

Compte annuel et répartition du bénéfice.

ART. 28. — Le compte annuel est arrêté au 31 décembre.

L'établissement du bilan et du compte de profits et pertes se fait conformément aux prescriptions légales et à celles des autorités de surveillance.

La partie technique du compte doit être examinée par un expert désigné par le Conseil d'administration. Dans le calcul des réserves il doit être tenu compte de la possibilité d'événements extraordinaires.

ART. 29. — Le bénéfice net résultant du compte annuel est réparti comme suit :

1° 5 % du bénéfice net sont affectés, en premier lieu au fonds de réserve général, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le montant d'un million et demi de francs suisses ;

2° ensuite, il est attribué aux actionnaires un dividende s'élevant jusqu'à 5 % du capital versé sur les actions ;

3° sur le surplus, il est prélevé l'allocation destinée aux assurances conclues avec participation aux bénéfices ;

4° le solde restant, pour autant qu'il n'ait pas été reporté à nouveau, est affecté, par parts égales, à la réserve pour crises et au paiement d'un dividende supplémentaire aux actionnaires.

Lorsque la réserve pour crises atteint la somme d'un million et demi de francs suisses, l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de l'emploi de la quote-part du bénéfice, devenue ainsi disponible.

La réserve pour crises peut être employée en tout temps et sans qu'intervienne une décision de l'Assemblée générale, à satisfaire à des besoins extraordinaires de la Compagnie (épidémie, sinistres de guerre, etc.).

Dissolution et liquidation de la Compagnie.

ART. 30. — La dissolution et la liquidation de la Compagnie s'opèrent conformément aux prescriptions de la loi.

Si l'Assemblée générale, en cas de dissolution de la Compagnie, en confie la liquidation à une Commission spéciale de liquidation, il appartient à celle-ci d'appeler les versements de fonds ultérieurs et de fixer les époques de paiement.

La répartition de l'actif, de même que la restitution des engagements des actionnaires ne pourront avoir lieu avant que tous les engagements de la Compagnie n'aient été remplis.

Contestations.

ART. 31. —
ART. 32. —

Publications.

ART. 33. — La Feuille Officielle Suisse du Commerce est l'organe officiel de la Compagnie pour les publications d'ordre général prescrites par la loi.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 1929.

STATUTS

DE

UNION ASSURANCE SOCIETY LIMITED

Tels qu'ils résultent d'un acte en date du 26 juillet 1907.

ARTICLE PREMIER. — Le nom de la Société est *Union Assurance Society Limited*.

ART. 2. — Le siège social de la Société sera situé en Angleterre.

ART. 3. — Les objets pour lesquels la Société est établie sont :

a) De conduire des affaires d'assurances contre l'incendie, les risques de mer, les accidents, les garanties et les assurances en général, aussi les assurances dans toutes les branches (excepté l'émission de polices d'assurances sur la vie humaine) et de garantir la fidélité des personnes dans des positions de confiance et l'accomplissement de tout devoir, contrat ou obligation, par toute personne ou personnes, société ou sociétés, indemniser les personnes qui pourraient être garantes pour d'autres, de donner ou effectuer des polices contre ou sur l'éventualité de mal dommage ou perte à cause d'accident de toutes descriptions aux humains, et de donner ou effectuer des assurances sur ou contre l'éventualité de mal dommage ou perte à cause d'accidents de toute nature aux propriétés foncières ou bien meubles en tous genres, y compris aussi l'assurance contre les maladies, la responsabilité des patrons et maîtres, la compensation des ouvriers, l'assurance des hypothèques et les affaires de garantie d'indemnité et d'éventualité en tous genres, y compris la garantie de gages, revendications et demandes, vols avec attrait, glaces de devantures, et les affaires de réassurance soit de même ou différente nature, excepté seulement l'émission de polices d'assurance sur la vie humaine ;

e) Faire des assurances pour protéger les patrons et maîtres, et autrement indemniser les patrons ou les maîtres de ou contre tout mal, dommage ou perte, en raison de fraude, larcin, vol ou autre méfait de personnes dans leur emploi, ou agissant pour eux, et de donner faire, effectuer ou procurer des assurances, pour protéger les patrons et maîtres et autrement indemniser les patrons et maîtres contre ou de responsabilité en raison de mal, dommage ou perte arrivant à ou causés par des agents, des serviteurs ou autres employés à leur service ou agissant pour eux ;

i) Faire tous arrangements avec tous gouvernements ou autorités supérieures, municipales, locales ou autres, dans toute partie du monde et d'obtenir de tous tels gouvernements ou autorités tous les droits, concessions et privilèges qui pourraient sembler s'accorder avec les objets de la Société ou un d'eux.

ART. 4. — La responsabilité des membres est limitée.

ART. 5. — Le capital de la Société est de 450.000 livres sterling.

(Les articles ci-dessus sont extraits de l'Acte Constitutif de la Société en date du 26 juillet 1907.)

ART. 2. — Le siège social de la Société est situé dans la Cité de Londres.

ART. 4. — La Société passera immédiatement un contrat (étant le contrat mentionné dans la subsection (c) de l'acte constitutif) avec la Commercial Union, dans les conditions du projet qui, dans le but d'identification, a été signé par Sir John Hollams, avoué de la Haute Cour, et les Administrateurs donneront effet au dit contrat, avec plein pouvoir cependant, de temps en temps, de convenir de toute modification des conditions du dit, soit avant ou après sa passation. Ce ne sera pas une objection au dit contrat que les premiers Administrateurs soient nommés par la Commercial Union ou autrement et que, dans les circonstances, il n'y ait pas d'administration indépendante, et tous les membres seront censés se joindre à la Société sur ce pied et consentir au dit contrat.

ART. 37. — La première Assemblée Générale sera tenue en tel temps (pas moins d'un mois, ou plus de trois mois après l'enregistrement de la Société) et à tel endroit que les Administrateurs fixeront.

ART. 38. — Des Assemblées Générales subséquentes seront tenues une fois dans l'année 1908, et dans toute année suivante en tel temps et place qui seront prescrits par la Société en Assemblée Générale, et si aucun autre temps et place ne sont fixés, en tel temps et place que les Administrateurs détermineront.

ART. 63. — Le nombre des Administrateurs sera de cinq au moins et de vingt au plus. Les Administrateurs continuant pourront agir malgré toute absence dans leur nombre.

ART. 87. — La conduite des affaires et administration de la Société seront (sujet aux dispositions des conventions mentionnées, ou auxquelles il est fait allusion, à la Clause 4 des présentes et à l'engagement de la Commercial Union comme prévu par telle convention) investis dans les Administrateurs qui, en outre des pouvoirs et autorités par ces présentes expressément à eux conférés, pourront exercer tous tels pouvoirs et faire toutes telles actions et choses qui peuvent être exercées ou faites par la Société, et ne sont pas, par les présentes ou par la loi expressément dirigées et requises à exercer ou à faire par la Société en Assemblée Générale ; mais sujets, cependant aux dispositions des lois et de ces présentes et à tels règlements, non incompatibles avec ces présentes, qui pourront de temps en temps être faits par Résolution Extraordinaire, mais aucun règlement n'invalidera un acte précédent des Administrateurs qui eût été valable si tel règlement n'eût été fait.

ART. 88. — Sans préjudice aux pouvoirs généraux conférés par la dernière clause précédente et aux autres pouvoirs et autorités conférés comme susdit, il est, par les présentes, expressément déclaré que les Administrateurs seront (sujet comme susdit) munis des pouvoirs suivants, à savoir, le pouvoir :

(4) De nommer et à leur choix de déplacer ou révoquer tels directeurs, secrétaires, fonctionnaires, commis, employés et agents, soit individus ou corporations, pour services permanents, temporaires ou spéciaux, comme ils pourront, de temps en temps, juger convenable, et les investir de tels pouvoirs qu'ils pourront juger convenables, et déterminer leurs devoirs, fixer leurs salaires ou gages et demander une caution dans tels cas et de tel montant qu'ils jugeront à propos.

(12) Placer tous les fonds de la Société non actuellement requis pour ses objets, sur telles valeurs et de telle manière qu'ils jugeront convenables et, de temps en temps, varier ou réaliser les tels placements.

(Les articles ci-dessus sont extraits des Statuts de la Société.)

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Première insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le treize janvier mil neuf cent trente, M^{me} Marie RAVAZZI, commerçante, veuve de M. Etienne FACCARO, demeurant à Monaco, 8, rue Caroline, a vendu à MM. Louis et Etienne CRESTO, bijoutiers, demeurant à Monaco, rue des Açores, le fonds de commerce de librairie, papeterie et vente de journaux qu'elle exploitait à Monaco, 8, rue Caroline.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 23 janvier 1930.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Adjudication de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit décembre mil neuf cent vingt-huit ;

Le fonds de commerce de lingerie, bonneterie, exploité à Monaco, 11, place d'Armes, dépendant de la faillite de M. Paul VERNET et de M^{me} Marcelline-Adrienne THOMASET ;

A été adjugé à M. Raymond DAUMET, teinturier, et à M^{me} Esther BIGNAMI, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, villa Blanche, 12, boulevard d'Italie.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 janvier 1930.

(Signé :) A. SETTIMO.